



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 231-2020
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2020.RRGR.301

Déposée le : 08.09.2020

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Gerber (Reconvilier, PEV) (porte-parole)
Hebeisen-Christen (Münchenbuchsee, UDC)
Linder (Bern, Les Verts)
Wildhaber (Rubigen, PS)

Cosignataires : 4

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : 237/2021 du 24 février 2021
Direction : Direction de l'instruction publique et de la culture
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Adoption sous forme de postulat**

Vivre le bilinguisme dans le canton de Berne – pour un enseignement immersif de la seconde langue nationale

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. de proposer au Grand Conseil une modification de la loi sur l'école obligatoire de telle manière que l'enseignement de certaines disciplines dans la seconde langue nationale ne soit plus une exception, mais devienne la norme ;
2. d'introduire les mêmes principes dans les écoles moyennes et supérieures.

Développement :

L'enseignement de la seconde langue nationale est important tant dans la partie alémanique que dans la partie francophone du canton et le Conseil-exécutif a défini la promotion du bilinguisme comme un axe de développement de son programme de législature. Or, l'enseignement de la seconde langue nationale ne parvient souvent pas aux résultats escomptés. Les motionnaires sont convaincus que la motivation et le plaisir de la langue représentent un élément central dans l'apprentissage de celle-ci. Le plaisir à une langue naît quand celle-ci peut être utilisée, et qu'elle commence ainsi à vivre. Les motionnaires sont ainsi convaincus que l'enseignement ordinaire d'une langue devrait être idéalement complété par la pratique de cette langue dans le cadre d'autres leçons.

Réponse du Conseil-exécutif

Point 1

Le Conseil-exécutif accorde beaucoup d'importance à la promotion du bilinguisme. Il en a d'ailleurs fait l'un de ses objectifs stratégiques. Il a chargé la Direction de l'instruction publique et de la culture de poursuivre et de renforcer son soutien au développement de filières bilingues, à tous les degrés d'enseignement (ACE 696/2019 du 26 juin 2019). Le Conseil-exécutif partage l'avis des motionnaires selon lequel l'enseignement bilingue et immersif peut venir compléter l'enseignement des langues, dans son orientation basée tant sur les contenus que sur leur usage et la pratique de la langue, à condition que les facteurs de réussite nécessaires soient réunis. L'article 9a, alinéa 3 de la loi sur l'école obligatoire (LEO) énonce que les commissions scolaires peuvent autoriser l'autre langue nationale comme langue d'enseignement dans certaines disciplines si le corps enseignant dispose des qualifications requises. La Direction de l'instruction publique et de la culture fixe dans le plan d'études les conditions générales applicables à l'enseignement dispensé dans l'autre langue nationale (art. 9a, al. 4 LEO).

A l'instar des motionnaires, le Conseil-exécutif estime que la motivation et le plaisir sont essentiels dans l'apprentissage d'une langue étrangère. Néanmoins, d'autres facteurs de réussite sont absolument nécessaires pour qu'un enseignement bilingue et immersif puisse être mis en place efficacement.

- Engagement : toutes les parties prenantes (parents, élèves, membres du corps enseignant, commune) doivent être convaincues par le concept d'enseignement bilingue et immersif et en soutenir le cadre organisationnel. Tous doivent être prêts à s'intéresser aux deux cultures et aux deux langues.
- Compétences linguistiques élevées du corps enseignant : afin que les élèves puissent bénéficier de l'enseignement bilingue, les compétences linguistiques des enseignants et enseignantes doivent être élevées. En cas de mise en œuvre globale, le canton de Berne manquerait de personnel qualifié.
- Moyens et outils d'enseignement adaptés : pour que les élèves puissent travailler à partir d'exercices variés, des ressources pédagogiques adaptées à l'enseignement bilingue sont nécessaires. Elles sont insuffisantes pour le moment.
- Les exigences élevées imposées aux élèves en matière de compétences linguistiques posent un défi supplémentaire, certains élèves pouvant se sentir dépassés. Il en est de même de la charge supplémentaire que cela représenterait pour les enseignants et enseignantes, qui devraient développer du matériel adapté ou se consulter davantage en équipe.

Le Conseil-exécutif considère que les communes / les commissions scolaires sont les mieux à même d'évaluer si les facteurs de réussite requis sont présents dans leurs écoles. C'est pourquoi le Conseil-exécutif souhaite s'en tenir à l'article 9a, alinéas 3 et 4 de la LEO, selon lequel les commissions scolaires peuvent autoriser l'autre langue nationale comme langue d'enseignement dans certaines disciplines si le corps enseignant dispose des qualifications requises. A cet égard, la Direction de l'instruction publique et de la culture recommande aux écoles de se concentrer en particulier sur les disciplines artistiques et d'exclure les disciplines prises en compte dans les procédures de passage. Une stratégie correspondante doit être transmise à la commune ou commission scolaire compétente. La surveillance scolaire peut augmenter le pool destiné aux tâches spéciales des écoles si l'enseignement a lieu dans l'autre langue nationale (OSE, annexe 4, ch. 3.2).

Les écoles qui souhaitent mettre en place des projets immersifs et bilingues dépassant les prescriptions légales de l'article 9a, alinéas 3 et 4 LEO peuvent faire une demande auprès du canton afin de lancer une expérience pédagogique. Actuellement, le Conseil-exécutif soutient deux projets de ce type :

- la Filière Bilingue de Bienne,
- les classes bilingues de la ville de Berne.

Ces deux expériences pédagogiques s'appuient sur les deux plans d'études cantonaux (Lehrplan 21 et PER). L'allemand et le français sont mis sur un pied d'égalité et l'apprentissage des deux langues est encouragé dans la même mesure.

Point 2

Dans les écoles moyennes, les élèves peuvent choisir des filières bilingues dans lesquelles des disciplines sont enseignées dans les deux langues du canton. Il existe une telle offre dans chaque région linguistique du canton avec, en moyenne sur quatre ans, au moins cinq leçons hebdomadaires non linguistiques dispensées dans l'autre langue cantonale. Par ailleurs, le plan d'études pour la maturité spécialisée orientation Pédagogie prévoit, pour améliorer les compétences linguistiques des futurs enseignants et enseignantes d'école primaire, l'enseignement de l'histoire et de la géographie en immersion dans l'autre langue cantonale.

Pour les raisons suivantes, il est difficile d'élargir l'enseignement immersif dans les gymnases :

- Une offre visant à enseigner une discipline non linguistique dans l'autre langue cantonale devrait être proposée sur une base facultative car la réglementation correspondante devrait être légalement ancrée, par exemple dans le plan d'études. Les élèves qui souhaitent profiter d'une telle offre ont aujourd'hui déjà la possibilité de se tourner vers la filière bilingue.
- Au vu des compétences linguistiques déjà acquises par les élèves, la compétence linguistique du corps enseignant devrait être très élevée pour l'enseignement immersif. Les enseignants et enseignantes dotés d'un tel niveau constituent des exceptions. Si un enseignant ou une enseignante possède cette compétence, il ou elle est généralement employée dans les filières bilingues.
- Les outils d'enseignement basés sur le plan d'études local et conçus dans l'autre langue cantonale font défaut et leur création représenterait une lourde tâche. Outre le travail supplémentaire qui serait demandé aux enseignants et enseignantes, l'effort qui serait requis de la part des élèves n'est pas à sous-estimer : ceux-ci devraient suivre un enseignement exigeant et ce dans une langue étrangère, impliquant parfois des terminologies différentes d'un cours à l'autre.

Le Conseil-exécutif est cependant disposé à examiner la question de manière plus approfondie.

Destinataires

- Grand Conseil